



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

S. A. M U. P.

Président d'honneur : Pierre BOULEZ

Membres du comité de gestion

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

François NOWAK

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

Simone MILLET MARENDAZ

MEMBRES

Pierre ALLEMAND
Roger BERTHIER
Annie DUVAL-PENNANGUER
Raymond FONSEQUE
Pierre GAUTHIER
Georges JOVENAUX
Raymond KATARZINSKI
Georges KOUSSANELLOS
Alain LE BELLEC
Antony MARSCHUTZ
Alain PREVOST
Christian ROCA
Toroma SIKA
Dominique WESTRICH

Les postes non attribués le seront au prochain Conseil syndical.

COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBION
Georges CONTI
Christiane CHRETIEN
André HURET

Membres du comité technique

CONCERTS COLONNE

Elisabeth LAMOURET

CONCERTS PASDELOUP

André CAFFET

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIÉTÉS, ARRANGEURS, SOLISTES

Jean-Claude PETIT

MUSICIENS CHEFS DE CHANT

Thérèse COCHET

MUSICIENS CHANTEURS ET CHORISTES

Simone MILLET MARENDAZ (Intérim)

MUSICIENS COPISTES

Raymond PIERRE

MUSICIENS INTERMITTENTS

Daniel HUCK

THÉÂTRES PRIVÉS

Fernand BENEDETTI

MUSIQUE ENREGISTRÉE

François NOWAK (Intérim)

ORCHESTRE DE L'OPÉRA DE PARIS

René BENEDETTI

ORCHESTRE DE L'ILE-DE-FRANCE

JOSEPH CAPOLONGO

ORCHESTRE DE PARIS

Michel GARCIN-MARROU

RETRAITES

Marcel BENEZET

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue trimestrielle

Prix du numéro 14 F

Abonnement pour 4 numéros : 55 F (port payé)

paiement à l'ordre du S.A.M.U.P.

L'ARTISTE MUSICIEN

Syndicat National des Artistes Musiciens de France
(S.N.A.M.)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels
de Paris et de la Région Parisienne
(S.A.M.U.P.)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle (FNSAC) CGT

Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas. 75019 PARIS

Téléphone : (1) 240.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C PARIS

CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication :
Antony MARSCHUTZ

EDITORIAL

Le S.N.A.M. est une Union de Syndicats; ces Syndicats ont des adhérents; ce sont eux qui impulsent au S.N.A.M. les actions qu'il mène. La Direction du S.N.A.M. ne dirige pas le Syndicat National, ni les syndicats locaux responsables d'eux-mêmes; elle représente l'ensemble des artistes musiciens, elle coordonne de actions, elle met en place des structures actives qui ont pour règle de faire appliquer la pensée générale de tous ses mandants, elle vérifie que partout les lois soient appliquées, elle lutte pour que de nouvelles lois soient votées, que les musiciens soient protégés au mieux et que le travail ne manque à personne. Tout cela, et bien d'autres choses, font que les musiciens reconnaissent chez ceux qu'ils ont élus le bien fondé de leur action, tout cela démontre à ceux qui ne sont pas syndiqués que le S.N.A.M. travaille pour eux et prépare le futur. A ce sujet, il est nécessaire de rappeler qu'il est inacceptable que des musiciens ne soient pas syndiqués (nos pères et nos grands-pères l'étaient tous) car ils profitent tout de même (et sont souvent les premiers à les exiger) des avantages et des protections que le syndicats obtient par ses luttes. Le résultat de toutes les actions menées ne s'est pas fait attendre : en 1981, les effectifs du S.N.A.M. ont augmenté de 30 % par rapport à 1980; les prévisions pour 1982 permettent de penser à une semblable progression, si ce n'est plus. La preuve est là que le S.N.A.M. est l'émanation de l'immense majorité des musiciens de France. Le travail du S.N.A.M. est reconnu et apprécié au niveau international, c'est une preuve supplémentaire de la justesse de ses options.

Comme en 1980 et 1981, le S.N.A.M. verra en 1982 son Union s'agrandir grâce à la création de nouveaux syndicats dans diverses régions de France.

Là est encore la preuve de notre vitalité, de notre juste lutte et de la juste appréciation de ce que l'artiste (et en particulier l'artiste musicien) doit être dans la Société.

Le S.N.A.M. qui a toujours été « le syndicat des musiciens » en France ne condamne pas la pluralité syndicale, car le fait d'exister oblige d'admettre l'existence d'autres syndicats.

La cohabitation de divers organismes doit être chose reconnue et admise mais la spécificité de notre profession ne doit pas laisser particulièrement de place à des divergences de fond; des analyses trop différentes de certaines situations critiques (les musiciens sont de moins en moins nombreux en France et beaucoup moins nombreux que dans tous les autres pays de même culture) ne sont pas profitables à notre profession et certaines attaques dont le S.N.A.M. est l'objet de la part d'autres organisations ne relèvent que de l'opportunisme individuel et non pas d'une pensée collective réelle.

Le S.N.A.M. met en garde les artistes musiciens de France d'une dangereuse division que certains cherchent à provoquer en proposant comme seule orientation l'opposition à la démarche collective et démocratique du S.N.A.M. S'opposer à des idées est facile; mettre en place, comme le S.N.A.M. l'a fait, une véritable politique de la musique en France, dans tous les domaines, n'est pas chose aisée et les détracteurs du S.N.A.M. n'ont rien à proposer globalement pour l'avenir de la profession en son entier; ils ne font que défendre des positions individuelles au service de quelques-uns et non la musique et les musiciens en général.

Le Président du S.N.A.M. : P. ALLEMAND

EMPLOI DES MUSICIENS A LA TÉLÉVISION

(lettre ci-jointe envoyée à tous les Députés).

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Le Syndicat a épuisé toutes les formes de concertation possible concernant l'utilisation abusive de la musique enregistrée sur les ondes.

Novembre 1981 : Bertrand Cousin, maître des Requêtes (Ministère de la Communication) délégué auprès du Président Joseph Pasteur (A2) à Jacques Boutet, président directeur général et Michel Drucker.

Mai 1982 : Pierre Bouteiller, chef du département Variétés, Patrick Sabatier, producteur.

Actuellement, nous pouvons dire que l'ensemble de ces responsables à l'exception de Pierre Bouteiller s'appuie sur les sondages et veut continuer à favoriser l'utilisation de la musique enregistrée, ce qui contribue à laisser la main mise des firmes de disques sur notre TV.

Nous avons encore une possibilité d'intervention, c'est le procès contre les chaînes

qui aux termes de nos conventions tant du SNEPA que des TV ne permettent pas l'utilisation des bandes sons.

Malheureusement nous serons dans l'obligation de prendre à notre charge les frais d'expertise de toutes les émissions depuis 1975.

Pours ces frais, nous sommes dans l'obligation de faire appel à l'ensemble des musiciens. Le syndicat n'ayant pas les moyens financiers de prendre en charge le coût de cette expertise qui devrait avoisiner 20 000 à 30 000 F.

Veuillez adresser au syndicat ou à votre secteur, votre participation à ce combat pour l'emploi.

Toutes les formes de musique sont intéressées.

D'ores et déjà la musique enregistrée souhaite que chacun des musiciens du secteur verse 100 F.

SYNDICAT DES ARTISTES MUSICIENS DE CAEN ET DE LA RÉGION CAENNAISE

Un groupe de jeunes artistes locaux, auteurs compositeurs, à la recherche d'un producteur, répond à l'annonce lancée par Mr. C. Tabet (producteur de la Rose d'Or d'Antibes) dans le très sérieux mensuel l'Information du Spectacle. Après envoi d'une cassette, le chanteur du groupe se présente au rendez-vous fixé par lettre, à un bureau dont l'agitation surprend tout d'abord; des gens apparemment très occupés circulent dans tous les sens, verbe haut et papiers pleins les bras. Le chanteur rejoint dans un coin quelques personnes patientant dans des fauteuils.

La première dame, paraissant une quarantaine d'années, conduite dans la pièce contiguë pousse une romance aussi anodine que fausse. Son interlocuteur, dont le chanteur entrevoit tous les faits et gestes de sa place, la porte du local n'étant pas fermée, la félicite et lui assure qu'avec une telle voix, elle a de bonnes chances d'être sélectionnée qu'elle n'a qu'à signer « ce papier » et verser une avance si elle le peut (la dame signera un chèque de 800 F).

Le deuxième « concurrent », un jeune gamin paraissant, lui, 16 ans, entame un air de Flamenco; même réaction de son vis à vis : « signez ici, on vous convoquera »...

Notre chanteur, enfin introduit, se trouve face à un homme aux cheveux grisonnants, qui, après présentation et rappel de la cassette lui tend une feuille à signer. Surpris par ce qu'il a vu avant, il la lit et découvre que ce papier (signé) lui donne le droit de payer 3 500 F pour chanter une heure en studio une chanson d'un auteur très connu en France !

... Un « assistant » ravi vient annoncer qu'à telle date « on pourra en passer 12 »...

Devant cette escroquerie manifeste, le chanteur refuse de signer. Discussion s'engage : que faites-vous dans la vie ? Je suis producteur d'émission dans une station de radio régionale !

Les visages blémissent, panique à bord, on craint un reportage ou une enquête.

Tabet (vert) lance « de toutes façons l'argent n'est pas pour nous ». Le chanteur réclame sa cassette qu'il n'obtiendra qu'après une demi heure de recherche des « assistants » et quitte le bureau au grand soulagement de tous : « de toute façon, c'est aussi bien que vous ne vouliez pas le faire, on a trop de candidats à sélectionner ».

Voici résumée dans ses grandes lignes, cette histoire dont nous vous garantissons l'authenticité, et qui s'est déroulée tel quel il y a deux mois. Nous pouvons également vous fournir le nom de cet auteur très connu qui se prête à ce jeu.

La question est maintenant posée : pouvons-nous empêcher ces concours et ces sélections bidons qui ne visent qu'à remplir les poches de ces gens qui se font passer pour des producteurs et qui bien souvent plient bagages dès que leur compte en banque est fourni. Ces procédés doivent être connus des Musiciens à Paris, est-il possible qu'il y en ait qui se prêtent aussi à ces jeux. Si cela leur permet de remplir temporairement leurs poches à eux aussi, ils ne contribuent pas à assainir l'image du milieu des musiciens parisiens déjà tant critiqué par les « provinciaux », et nous souhaitons que tous ces gens là aient un jour à rendre publiquement des comptes.

Amicalement pour le SAMUP
le Secrétaire Général :
F. GUINCESTRE

RECTIFICATIF

Dans le numéro 57 de l'Artiste Musicien page 9 (4^e trimestre 1981), un article sur les Bouffes du Nord où est donnée « la Tragédie de Carmen » a été placé par erreur dans la rubrique « Contentieux ».

Nous prions nos lecteurs de considérer au contraire que cette information était pour montrer la possibilité de négocier un accord dans le cas où une bande enregistrée était utilisée lors d'un spectacle vivant.

Nous prions Madame Micheline Rozan de nous excuser pour cette erreur d'autant plus regrettable que l'accord en question a été signé dans un climat de parfaite compréhension des droits légitimes des artistes musiciens interprètes.

P. ALLEMAND

BULLETINS SYNDICAUX

Nouvelle série : numéros 1 et 2 de 1962 et numéro 38 de 1973.

Le SAMUP demande à tous ses adhérents qui accepteraient de se séparer de ces numéros de bien vouloir les lui adresser afin de parfaire à la reconstitution des archives du Syndicat (en particulier les numéros 1 et 2). Le SAMUP remercie d'avance ses adhérents qui répondraient à cet appel.

CREIL
UNE NOUVELLE MUNICIPALITE
A LA VOLONTE DE DEMARGINALISER
L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (Municipalité
d'Union démocratique avec un maire socialiste)

Nous portons à votre attention que la section syndicale SAMUP de Creil a obtenu la titularisation de 4 enseignants au Conservatoire municipal de cette ville. Démonstration est faite une fois de plus que lorsque les musiciens-enseignants se prennent en compte, ils peuvent obtenir de bonnes conditions de travail.

Bernard WYSTRATE

ORCHESTRE MUNICIPAL D'AVIGNON

La régionalisation de cet orchestre ayant été décidée par la ville et le ministère, les musiciens désirant faire partie du nouvel orchestre régional de type B se sont vus dans l'obligation de passer des auditions.

Il a été obtenu un jury paritaire et la promesse de reclassements pour les non-candidats, ceux dont les postes ont été supprimés (en particulier l'harmonie et percussions, certains pupitres passant de 3 à 2) et les non-reçus.

Après les auditions qui ont eu lieu fin mars, voici la situation actuelle des musiciens.

Sur un effectif de 60 musiciens :

Admis à l'O.R. : 21.

Professeurs au Conservatoire d'Avignon : 13.

Devant partir à la retraite et professeur au Conservatoire : 1.

Non participants aux auditions : 19.

Non reçus aux auditions : 4.

En congé maladie au moment des auditions : 2.

Les musiciens professeurs du conservatoire sont actuellement solistes à l'orchestre municipal. Les exigences du futur O.R. à vocation lyrique et du ministère les amènent au choix suivant :

ou après audition, 114 heures à l'O.R. et 8 heures au Conservatoire ou, rien à l'orchestre s'ils ne sont pas reçus ou s'ils veulent conserver leurs temps complets au conservatoire, le mi-temps à l'O.R. étant considéré comme un empêchement de fonctionner; donc aucune possibilité de choisir pour eux et l'obligation de passer une audition dont la mairie leur avait pourtant certifié la dispense.

Les discussions entre municipalité, ministère et professeurs sont pour l'heure dans une impasse.

Pour les autres musiciens, à part 4 titularisés dans leur fonction d'auxiliaire au conservatoire, leur reclassement n'est pas encore effectué.

Les musiciens admis à l'O.R. se sont vus proposer un contrat faisant référence à une convention collective qui n'existe pas sauf sous forme de projet devant être discuté avec les délégués du futur O.R. quand tous les postes de celui-ci seront pourvus.

Le dialogue n'étant pas interrompu et des réunions ayant lieu pour essayer de résoudre tous ces problèmes, il est à souhaiter que des solutions satisfaisantes pour tous voient le jour au plus vite.

Marie-Georges PICARD

RETRAITE : DÉCISIONS REPORTÉES

Le gouvernement a décidé de reporter l'adoption d'une ordonnance sur l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans. En effet, un problème non résolu subsiste : les droits à la retraite n'atteindraient que 50 % du salaire, alors qu'actuellement, le régime de « garantie de ressources » pour les travailleurs en pré-retraite (entre 60 et 65 ans) accorde 70 %.

La CGT tout en se félicitant de voir aboutir la revendication de la retraite à 60 ans (et souhaitant que l'âge ouvrant ces droits soit porté à 55 ans pour les femmes) demande que la retraite fixée par l'ordonnance à adopter soit de 70 % du salaire, avec un minimum de 2 800 F par mois. Ce qui diminuerait les

problèmes de cumul retraite-travail souvent imposés par la faiblesse des ressources. Actuellement, une des sources de blocage vient de la gestion qu'imposent FO, la CGC et le CNPF aux caisses de retraite; en particulier la gestion des caisses de retraites complémentaires semble appeler une certaine harmonisation.

Au-delà des créations d'emploi qui seraient rendues possibles par l'avancement de l'âge de la retraite, se trouve posé le droit pour les travailleurs, après trente-sept ans de labeur, de profiter d'un peu de repos et de loisirs. Alors qu'encore trop souvent, l'accès à la retraite est refusé par décès prématuré.

ARTISTES MUSICIENS, VOUS ETES DES SALARIÉS, FAITES RESPECTER VOS DROITS EN EXIGEANT TOUJOURS DES BULLETINS DE SALAIRES

Les bulletins de salaire sont obligatoires, conformément à la loi. Ils doivent comporter :

1. Le nom et l'adresse de l'employeur.
2. La référence de l'organisme auquel l'employeur verse les cotisations de sécurité sociale, le numéro sous lequel ces cotisations sont versées et le numéro du code A.P.E. caractérisant l'activité de l'établissement.
3. Le nom et l'emploi du salarié, la qualification professionnelle et le coefficient hiérarchique, l'ancienneté.
4. Le nombre d'heures en distinguant les heures normales des heures supplémentaires.

5. La nature et le montant des diverses primes qui s'ajoutent au salaire en 4.
6. Le montant de la rémunération brute du travailleur intéressé.
7. La nature et le montant des diverses déductions opérées sur cette rémunération brute.
8. Le montant de la rémunération nette effectivement reçue par le travailleur intéressé.
9. La date du paiement de la rémunération.
10. Les dates du congé et le montant de l'indemnité correspondante, lorsqu'une période de congé annuel est comprise dans la période de paie considérée.

DÉCÈS

RENE BEURDOUCHE

LUCIEN MARQUIS

NOS DEUX AMIS NOUS ONT QUITTE...

René Beurdouche fut le créateur de la branche « Artistes Musiciens Copistes », il participa à l'élaboration des différents protocoles avec les Editeurs de musique et le SNEPA...

Lucien Marquis avait, lui, participé à la réalisation du protocole avec les différentes chaînes de télévision et a été à l'ori-

gine des changements survenus en 1977 dans le cadre du SAMUP.

Les Artistes Musiciens Copistes renouvelèrent leurs condoléances aux familles de nos regrettés collègues disparus.

Raymond PIERRE

Nous portons à votre connaissance les décès de :

M. Norbert NAUDIN, survenu le 26 décembre 1981, à l'âge de 87 ans, ainsi que de M. Jacques IRSA, survenu le 3 février 1982 à l'âge de 61 ans.

REMERCIEMENTS

Madame Monique MARQUIS, Gilles et Solange MARQUIS, leur famille, profondément touchés des nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Lucien MARQUIS

adressent à tous les membres du syndicat

qui se sont associés à leur peine par leur présence et l'hommage qu'ils ont rendu à leur collègue disparu, leurs sentiments de vive reconnaissance.

Madame René BEURDOUCHE remercie les collègues de son mari qui l'ont assistée lors des obsèques et sa famille s'associe à ces remerciements.

SPECTACLES ET BALLETS ACCOMPAGNÉS PAR DES BANDES

De très nombreux spectacles, dont certains de grande importance, sont accompagnés musicalement par des bandes; c'est une formule dégradante pour l'intégrité de l'art vivant. La Musique et les Artistes-Musiciens sont les perpétuelles victimes de telles pratiques qui relèvent le plus souvent du mercantilisme.

De très nombreux ballets sont ainsi privés de musique vivante et Maurice Béjart continue (il n'est pas le seul) à sévir dans cette voie; ses spectacles au Théâtre Musical de Paris ne dérogent pas cette règle malgré la possibilité de mettre des artistes-musiciens

dans la fosse de ce grand théâtre.

Le SNAM estime que la ville de Paris et la direction du TMP cautionnent ce genre de pratique condamnable.

Par contre nous avons été très heureux d'apprendre par la FIM que Nouréev, dansant avec le Ballet du Théâtre de Nancy a exigé un orchestre et la suppression des bandes lors d'un spectacle donné à Ludwigshafen en Allemagne. Nous félicitons M. Nouréev de sa position et de sa volonté de la faire respecter.

LE SNAM

ORCHESTRE DE PARIS

DECORATIONS :

M. Henri Duilleux a remis au nom du Ministre de la Culture les distinctions suivantes :

— La Croix de Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur à Henri Druart, clarinettiste.
— La Croix de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite à M. Antoine-Marcel Lagorce, trompettiste.

SIX HEURES POUR LA CRÉATION

Le 22 mars 1982 ont eu lieu au Casino de Paris les « Six Heures pour la Création ». Cette manifestation a été organisée par la Fédération du Spectacle. Près de 3 000 personnes ont participé à cette manifestation et nous pouvons dire que notre organisation était plus que présente puisque un grand orchestre a été créé pour l'évènement et que de nombreux musiciens ont participé au travers d'accompagnement de chanteurs ou en tant que groupe. Nous les remercions vivement de leur participation.

MUSICIENS - COPISTES

Réunis le 27 avril, les Artistes Musiciens Copistes ont élu le nouveau bureau de leur Section dont voici la composition :

Président : Raymond PIERRE.

Secrétaire : Georges LETOURNEAU.

Trésorier : Raymond DESSOUBRET.

Membres adjoints : Patrick BUTIN, Olivier JEANNOT, Frédéric PIERRE.

SAMUP : BILAN FINANCIER 1980

DEPENSES

Emprunts et dettes à plus d'un an	
Remboursement à la COGEFIMO	25 472,04
Achat de matériel syndical	
Cartes et timbres	32 200,00
Frais de personnel	
Salaires - Congés payés et 13 ^e mois	84 732,57
Charges de Sécurité Sociale et régime de prévoyance (ASSEDIC/GARP - CAPRICAS/GRISS - URSSAF)	44 628,74
Impôts et taxes	
Taxes sur les salaires - Impôts locaux - Impôts fonciers - Droit au bail	15 236,57
Travaux, fournitures et services extérieurs	
Loyers et charges locatives (droit de passage)	120,00
Entretien et réparations	20 688,59
Fournitures : électricité-eau-gaz-combustible	15 841,09
Honoraires	790,00
Assurances	3 131,00
Transports et déplacements	
Voyages et déplacements	9 537,70
Frais divers de gestion	
Publicité et propagande (bulletins, etc...)	17 019,42
Missions et réceptions	1 250,75
Fournitures de bureau	9 139,86
Documentation générale	1 311,00
Frais P et T : affranchissements	12 353,15
frais de tenue des CCP	30,00
téléphone	16 993,06
Frais d'actes et de contentieux et honoraires avocats	9 950,00
Ventilation contentieux	19 386,16
Cotisations	
Pourboires	685,00
Dons (caisse de secours)	744,00
Frais de conseils et assemblées	
Autres frais divers de gestion	11 563,58
(dont remboursement au SNAM : 9 555 F.)	
Pertes et Profits	
TOTAL DES DEPENSES	352 804,28

RECETTES

Vente de matériel syndical	
Droits d'adhésion	5 400,00
Vente de cartes	4 770,00
Vente de timbres	61 485,00
Chômeurs	415,00
Arriérés cartes 1979	2 133,00
Arriérés timbres 1979	40 429,00
Arriérés chômeurs 1979	690,00
Arriérés années antérieures	17 423,00
Bulletins du syndicat	
Revue syndicales diverses	
Divers matériels (carnets de contrats et relevés de travaux)	2 722,00
Produits accessoires	
Locations diverses	83 740,00
Prestations de services	33 559,00
Remboursements divers (dont SNAM : 24 647,47)	42 756,68
Recettes contentieux	18 000,00
Caisse de secours	262,00
Rente banque	15,00
Intérêts Caisse d'Epargne	1 960,23
TOTAL DES RECETTES	315 759,91
EXCEDENT DES DEPENSES : 37 044,37 F.	

URGENT

Le Syndicat des Artistes Musiciens de Paris recherche des bénévoles (hommes ou femmes) pour mettre à jour des fichiers et faire de l'archivage. Une bonne écriture est requise. Téléphoner pour rendez-vous au 240.55.88

TARIFS NATIONAUX

THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES (Avril-Octobre 82)

TARIF DE BASE : 281,80 F

Suppléments (1) pour...

Instruments multiples	15 %	Amplification	20 %
Tenue fournie par la Direction ..	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Sous-chef d'orchestre	25 %	Effectif, piano ou autre instru. seul	100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnité de panier (2)	38 F

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Pianistes-Répétiteurs	Appartenant à l'orchestre, 163,38 F les 2 premières heures + 83,65 F l'heure supplémentaire.
	N'appartenant pas à l'orchestre, 182,55 F les 2 premières heures + 94,37 F l'heure supplémentaire.
Cours de danse	1heure et demie indivisible : 114,60 + 75,82 F l'heure supplémentaire.

STAGES (Contrat à durée limitée)

Pour une heure et demi indivisible : 150 F.

(Ce tarif est un tarif minimum pouvant être modifié selon la compétence et la notoriété du musicien).

Frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il a lieu) et de séjour à la charge de l'organisateur.

Délivrance des feuilles de paye (fiche normale ou vignette) obligatoire. (Loi du 26 novembre 1969).

MUSIQUE SYMPHONIQUE (Avril-Octobre 82)

	Orchestre avec étiquette	Ballets, Concerts Lyriques	Orchestre de chambre
1 ^{re} partie	Association de concerts Padeloup, Colonne, Lamoureux 351,87 F	329,51 F	338,60 F
2 ^e partie	319,88 F	299,55 F	307,82 F

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

Le S.N.A.M. demande à ses adhérents de ne participer à des enregistrements, destinés à des fins d'accompagnement de spectacles, qu'à la condition expresse qu'il leur soit présenté par l'employeur utilisateur, une autorisation écrite à l'entête de celui-ci et paraphée par notre organisation syndicale.

Ceci en toute priorité quant à des accords pris éventuellement avec la S.P.E.D.I.D.A.M.

CES TARIFS ONT ETE NEGOCIES AVEC LA CHAMBRE SYNDICALE DES CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

AUGMENTATION A PARTIR DU 1^{er} MAI 1981 JUSQU'AU 31 AVRIL 1982

Catégorie A (3 heures)	172,50 F
Catégorie B (4 heures)	218,50 F
Catégorie C (6 heures)	253 F

VARIÉTÉS (JANVIER 82 A JANVIER 83)

Tarifs minima des bals occasionnels et dérivés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

	Service de 6 heures	Service supplément. consécutif même lieu	
Paris (30 km max)	665,78	528	Heures supplémentaires : 70 F la demi-heure indivisible.
Province ou hors Résidence habituelle	743,83	665,78	+ indemnité de déplacement + Participation frais de route (Voir tarifs accompagnement)
Etranger ou hors frontières	889,62	743,83	Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du cachet de base.

SERVICES D'ENREGISTREMENTS TV (Avril-Octobre 82)

Son : Deux diffusions	365 F
Télévision : 2 heures	212 F
3 heures	304 F
4 heures	391 F

A dater du 1^{er} octobre 1981.

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieur ou égale à 2 heures, le supplément sujétion particulière est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieur à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenue vestimentaire : 28 F par jour de travail.

JAZZ (Janvier 82 à Janvier 83)

Jazz cabaret : 325 F - De 100 à 200 places : 405 F minimum.

ANIMATION MUSICALE

(de janvier 82 à janvier 83)

Tarifs : 2 heures : 332 F (indivisibles) ; 3 heures : 430 F (indivisibles).
2 heures matin : 332 F ; 1 h l'après-midi : 180 F (transport en sus).

MUSIQUE ENREGISTRÉE

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos - Quart d'heure supplém. 20 %
 Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

DISQUES ET FILMS	399 F	20 minutes maximum de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 minutes
PUBLICITE	485 F	Maximum 9 mn de musique enregistrée à la demande de 3 annonceurs différents au plus.

INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor.	62 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	128 F
GROS TRANSPORT	Harpe, vibraphone.	184 F
	Ondes Martenot.	300 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.

Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc...
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 ^{re} trompette à partir de 6 cuivres.
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 % + gros transport	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flute en do grave seule.
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.

Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

INTERDIT. — Les artistes musiciens sont avisés qu'il est interdit de commencer tout enregistrement sans avoir au préalable la signature du producteur-employeur sur la feuille de présence, définissant la nature de l'enregistrement ainsi que sa responsabilité pour le paiement de la séance.

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES

— jusqu'à 8 musiciens	915 F
— de 9 à 14 musiciens	1 143 F
— plus de 14 musiciens	1 374 F
— séance de mixage ou « rerecording »	228 F

ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS

— orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	573 F
— orchestrateurs de 6 à 8 éléments	762 F
— orchestrateurs de 9 à 14 éléments	1 143 F
— orchestrateurs de 15 à 30 éléments	1 335 F
— orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	1 527 F

MUSICIENS COPISTES

— salaire de base de la mesure	0,27 F
— prix moyen de l'heure (170 mesures)	45,90 F
— journée de 8 heures	367,20 F

ARTISTES MUSICIENS COPISTES**TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE**

Tarif de base de la mesure 0,27 F

Calcul des parts :

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage	1
Ligne de chiffrage ou de paroles	1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées)	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)	5
Parties en doubles notes et percussion	2
Guitare à l'espagnole et banjo	3
Instruments de percussion à claviers	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)	7
Partie concertante (sur 1 portée)	2
Partie concertante (sur 2 portées)	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

II — MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent	27	54
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	32,40	64,80
Percussion sur 2 portées	30	60
Piano et harpe d'orchestre	35,10	70,20
Orgue d'orchestre	40,50	81
Instrument soliste sur 1 portée	43,20	86,40
Piano et harpe soliste	47,25	94,50
Orgue soliste	54	108
musique symphonique	45,90	91,80
Piano et chant		
musique légère	35,10	70,20
Musique de chambre	37,80	75,60
Ligne de paroles	4,59	4,59
Chœurs	—	54

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier).

Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 10 %.

III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments	43,20	86,40
Partition jusqu'à 24 instruments	54	108
Partition jusqu'à 32 instruments	81	162
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	4,59	6,75
Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 20 %		

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier)

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 67,50 F.

IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFÉRIEUR
A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORÉ DE 50 %

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	2	(°)
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	2,10	(°)
Feuille de papier format Raisin	1,85	
Feuille de papier format Jésus	2	
Feuille de papier-calque format Raisin	2,10	
Feuille de papier-calque format Jésus	2,30	

(°) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 1982, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT)

1981 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Heures	Francs	Heures	Francs	Heures	Francs
1	45,90	21	963,90	45	2 065,50
2	91,80	22	1 009,80	50	2 295,00
3	137,70	23	1 055,70	55	2 524,50
4	183,60	24	1 101,60	60	2 754,00
5	229,50	25	1 147,50	65	2 983,50
6	275,40	26	1 193,40	70	3 213,00
7	321,30	27	1 239,30	75	3 442,50
8	367,20	28	1 285,20	80	3 672,00
9	413,10	29	1 331,10	85	3 901,50
10	459	30	1 377,00	90	4 131,00
11	504,90	31	1 422,90	95	4 360,50
12	550,80	32	1 468,80	100	4 590,00
13	596,70	33	1 514,70		
14	642,60	34	1 560,60		
15	688,50	35	1 606,50		
16	734,40	36	1 652,40		
17	780,30	37	1 698,30		
18	826,20	38	1 744,20		
19	872,10	39	1 790,10		
20	918	40	1 836,00		

TOURNÉES ARTISTIQUES

**Grilles de salaire minima et indemnités applicables
à partir du 1^{er} octobre 1981 jusqu'au 30 septembre 1982**

ATTENTION NOUVELLES DISPOSITIONS ! Bien lire les textes et les tableaux.

1. Lorsqu'il s'agit d'un Orchestre de plateau constitué pour assurer un spectacle total ou l'une des deux parties d'un spectacle ; tarifs minima par Service et par Musicien :

	a) Spectacle occasionnel	b) Série de spectacles de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	c) Série de spectacles de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km A.R.)	435 F + frais de route 90 F	382 F + frais de route 90 F	347 F + frais de route 90 F
Province ou hors lieu de résidence habituel	552 F + I.J.D.* 190 F + frais de route	503 F + I.J.D.* 190 F + frais de route	466 F + I.J.D.* 190 F + frais de route
Etranger ou hors frontières. Equivalent en F. F.	695 F + I.J.D.* 300 F + frais de route	608 F + I.J.D.* 300 F + frais de route	555 F + I.J.D.* 300 F + frais de route
Sauf pour l'Amérique du Nord, l'Afrique Noire, le Japon, les pays du Franc C.F.A. où l'I.J.D. * sera portée à 375 F par jour.			

* I.J.D. : Indemnité journalière de déplacement.

Ces indemnités de déplacements sont applicables à compter du départ du domicile, tous les jours, y compris les jours de congés ou de relâche. Ces frais ne rentrant pas dans le cadre des impôts, en vertu des articles 26 et 27 de la Convention Collective des tournées signée le 12 mars 1958 et reconnus par l'Administration Fiscale, le chiffre porté sur la déclaration d'impôts devra être celui des revenus, déduction faite de ces indemnités. Celles-ci se décomposent ainsi : 90 F pour deux repas, chambre d'hôtel 100 F et le petit déjeuner, soit 190 F par musicien.

Participation aux frais de route. — Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leurs voiture sur le lieu du gala (hors résidence et plus de 50 km aller-retour) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué, du lieu de départ jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite comme correspondant à la participation des frais de route :

1. Jusqu'à 6 chevaux inclus : 1,20 F du kilomètre.
 2. A partir de 7 ch à 10 inclus : 1,50 F du kilomètre.
 3. 11 chevaux à 15 inclus : 2,00 F du kilomètre.
 4. + de 15 chevaux : gré à gré.
- + frais de péages routiers et maritimes.

CAS EXCEPTIONNELS

Les indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire. Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation. Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du premier jour à l'heure de retour du dernier jour.

2. Lorsqu'il s'agit d'un Orchestre ou d'une formation accompagnant l'artiste ; tarifs minima par Service et par Musicien :

	a) Gala occasionnel et tour de chant	b) Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	c) Série de tour de chant de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km A-R)	661 F + frais de route 90 F	608 F + frais de route 90 F	555 F + frais de route 90 F
Province ou hors ré- sidence habituel	812 F + I.J.D. * 190 F + frais de route	725 F + I.J.D. * 190 F + frais de route	673 F + I.J.D. * 190 F + frais de route
Etranger ou hors frontières. Equivalent en F. F.	868 F + I.J.D. * 300 F + frais de route	781 F + I.J.D. * 300 F + frais de route	721 F + I.J.D. * 300 F + frais de route
Sauf pour l'Amérique du Nord, l'Afrique Noire, le Japon, les pays du francs C.F.A. ou l'I.J.D. sera portée à 375 F par jour.			

Roland HUBERT (Syndicat National des Directeurs de Tournées)
Pierre ALLEMAND (Syndicat des Artistes Musiciens)

SAMUP : COTISATIONS SYNDICALES

Chers Collègues,

Voici les barèmes pour 1982 : n'attendez pas de recevoir un rappel pour régler vos cotisations, veuillez le faire dès à présent en choisissant la catégorie correspondant à vos revenus.

Ceux qui n'ont pas réglé encore 1981 devront se référer à la lettre de rappel qu'ils ont reçue ou aux numéros 53 ou 56 de notre bulletin.

Pour les plus grands retards, veuillez appeler le syndicat, le matin de préférence, pour connaître le montant exact à nous adresser.

Merci d'avance de répondre à cet appel.

Pierre ALLEMAND, Trésorier
Annie DUVAL, Trésorier adjoint

L'ACTION DE VOTRE SYNDICAT DEPEND DES RESSOURCES QUE VOUS LUI APPORTEZ

BAREMES 1982 - S.A.M.U.P.

LE PRIX DE LA CARTE : 33 F N'EST PAS COMPRIS DANS LES CHIFFRES CI-DESSOUS.
ADHESION : 130 F.

Timbres mensuels	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire jusqu'à 3 500 F	33	66	99	132	165	198	231	264	297	330	363	396
de 3 500 à 5 500 F	43	86	129	172	215	258	301	344	387	430	473	516
de 5 500 à 7 500 F	55	110	165	220	275	330	385	440	495	550	605	660
de 7 500 à 9 500 F	65	130	195	260	325	390	455	520	585	650	715	780
au-dessus de 9 500 F	70	140	210	280	350	420	490	560	630	700	770	840

Timbres mensuels chômeurs : 7 F.

Gratuits pour les chômeurs non secourus.

Retraités sans activité musicale : 33 F (carte) + 12 F (frais de gestion) = 45 F.

Retraités avec activité musicale : 33 F (carte) + timbres au tarif correspondant à leurs gains.

Etudiants débutant dans la profession : 33 F (carte) + 12 F (frais de gestion) = 45 F.

Nouveaux adhérents (S.A.M.U.P.)

ACCORDÉON

Marc KEISER, 5, rue des Guides. 6080 Montigny sur Seine. Tél. (071) 31.36.46.

ACCORDÉON - ORGUE - PIANO

ABDELWAHAB « Chawki Cherif », 20, rue Cujas. 75005 Paris. Tél. 634.79.50.

CLARINETTE

Denys VIGNON, 12, rue de Metz. 95240 Cormeilles-en-Parisis. Tél. 978.35.68.

CONTREBASSE

Pierre MORTARELLI, 124 bis, rue de Romainville. 93260. Les Lilas. Tél. 362.05.52.

COMPOSITEUR - ANIMATEUR MUSICAL

Jean TABOURET. Les Rouvrières-St-Julien. 83560 Rians. Tél. (94) 80.05.69.

TAMMTMIST

HASSANEIN (Arabi Zika) Sayed Ahmed, 9, avenue de Champagne. 60000 Beauvais. Tél. 405.03.83.

CLAVIER

Jean-Marie COURTOIS, 2, rue Paul et Armand-Fumouze. 93450 Ile-St-Denis. Tél. 820.92.47

GIITARE

Philippe PORCHER « Les Saules ». Résidence du Parc. 91410 Dourdan. Tél. 459.79.50.

GIITARE

Jacques CEZANNE, 56, rue de la Fontaine-au-Roi. 75011 Paris. Tél. 700.75.38.

BATTERIE

Marcel SABIANI, 6, rue René et Isa Lefèvre. 93450 Ile-St-Denis. Tél. 820.03.61.

Denis HEKIMIAN, 149, rue de la République. 93700 Drancy. Tél. 831.61.53.

Fred SAKOUN, 12, rue du Colonel Oudot. 75012 Paris. Tél. 340.50.31.

Marcello BONORA, 7, rue Saint-Quentin. 93700 Drancy. Tél. 836.86.91.

SAZ

Ahmet Ali ERGODIAN, 13, rue Sevéro. 75014 Paris. Tél. 543.36.51.

PERCUSSIONS

Evelyne HEKIMIAN, 149, rue de la République. 93700 Drancy. Tél. 831.61.53.

PIANO

Giselle DESTOUCHES, 56, rue Pierre Sépard. 94200 Ivry-sur-Seine. Tél. 672.90.39.

Matias Pizarro, 14, rue Clauzel. 75009 Paris. Tél. 526.67.60.

Marc HOPPELER, 2 bis, rue de l'Estacade. 60200 Compiègne. Tél. 440.08.17.

PIANO COMPOSITEUR

Denis CUNYOT, 29, avenue Massenat-Deroche. 91460 Marcoussis. Tél. 901.09.76.

PIANO - CONTREBASSE

Anne-Marie DAT, 4, ruelle des Prêtres. 91100 Corbeil-Essonnes. Tél. 496.46.57.

SAXOPHONE

Philippe CAPLAIN, 1, rue de l'Arcade. 77400 Lagny-sur-Marne. Tél. 430.50.18.

VIOLON

Bertrand FREYSSENEDE, 3, rue de Luzard. 77420 Champs-sur-Marne. Tél. 005.51.81.

Agnès LAMACQUE, 4, rue Saint-Saëns. 75015 Paris. Tél. 577.83.47.

Marie-Hélène CLAUSSE, 50, rue du Rendez-Vous. 75012 Paris. Tél. 344.48.15.

MUSICIEN COPISTE

Martial DUBOIS, Domaine de la Rivière. Bât. A 1. 91290 Arpajon. Tél. 490.17.94.

Roger SAMYN, 22, rue Paul Gimont. 92500 Rueil-Malmaison. Tél. 751.17.47.

CHANGEMENTS D'ADRESSE

PARIS

MUSICIEN COPISTE

Richard LEGAT, 74, Quai Jemmapes. 75010 Paris. Tél. 202.34.40.

MUSICIENS :

Patrick PRIOT, 51, avenue du Général de Gaulle. 92360 Meudon-la-Forêt. Tél. 631.17.47.

Antoine BALLESTER, 9, rue Georges Berger. 75017 Paris. Tél. 380.59.42.

CAEN

Fabrice GUINCESTRE, 1452, route de Bretteville. 14123 Ifs.

BORDEAUX

Denis MAYORGA, 8, les Hauts d'Yvrac. 33370 Tresses. Tél. (56) 06.04.61.

CAISSE DE SECOURS

Gaston MENASSE	50 F	Lucien BERTHE	5 F
Louis SAMPOL	19 F		

AUX MEMBRES DU S.A.M.U.P. — IMPORTANT

Les changements d'adresse et de téléphone (Paris et Région Parisienne) doivent être communiqués de toute urgence au secrétariat du syndicat. Pour cela, découper le formulaire ci-dessous et l'adresser au SAMUP : 14-16, rue des Lilas. 75019 PARIS.

Merci de votre collaboration.

Le Secrétariat

SAMUP : 14-16, rue des Lilas. 75019 PARIS

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

.....

Code postal

Téléphone (avec indicatif)

BUREAU EXÉCUTIF DU S.N.A.M.

Président d'honneur	Jean BERSON
Président	Pierre ALLEMAND
Vice-Président	Marcel COTTO
Secrétaire général	François NOWAK
Trésorier	Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint	Raymond SILVAND
Secrétaires nationaux	Georges BENCE Michel GARCIN-MARROU Daniel HUCK Antony MARSCHUTZ François MORELA Georges SEGUIN

NOMS ET ADRESSES DES SECRÉTAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

PROVINCE, Liste officielle à ce jour

- ANGERS** : José Marco, 8, Square de l'Isoret. 49000 Angers. Tél. (41) 34.98.61.
- AVIGNON** : Marie-Georges Picard (Interim) « Beausoleil », 2, Imp. des Pervenches. 30420 Les Angles. Tél. (90) 25.34.83.
- BESANÇON** : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région. 1, place de la Révolution. 25000 Besançon. Tél. (81) 81.11.44.
- BORDEAUX** : Denis Mayorga, 8, les Hauts d'Yvrac. 33370 Tresses. Tél. (56) 06.04.61.
- CAEN** : Fabrice Guincestre, 1452, route de Bretteville. 14123 IFS.
- CAYENNE (Guyane Française)** : Syndicat de la Forêt Amazonienne - Michel Alimeck, 82, rue Raymond-Losserand, 75014 Paris. Tél. (1) 543.62.65.
- CLERMONT-FERRAND** : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot. 63800 Cournon. Tél. (73) 84.95.16.
- DIJON** : Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte (80) 52.26.18.
- DUNKERQUE** : Jacques Parisi, 17, rue Lamartine. 59210 Coudekerque-Branche.
- GRENOBLE** : François Morin, 7, place Jean-Moulin. 38000 GRENOBLE. Tél. (76) 42.78.71.
- LE MANS** : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. (43) 24.34.27.
- LILLE** : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouvaux. Tél. (16) 20.36.16.84.
- LYON** : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (7) 884.32.00.
- MARSEILLE** : Georges Seguin, 17, Bd de la Liberté, 13001 Marseille. Tél. (91) 50.48.57 - A l'Opéra (91) 54.29.29.
- METZ** : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz. Tél. (8) 774.05.31.
- MONACO** : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. (93) 78.25.73.
- MONTPELLIER** : Georges David, 7, rue de l'Améthyste, 34000 Montpellier. Tél. (67) 65.47.80.
- MULHOUSE** : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. (89) 75.54.71.
- NANTES** : En attente.
- NICE** : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01
- NIMES** : Classiques : Marcel Claparede, 112, route de Sauve. 30000 Nîmes. Tél. (66) 23.07.44
Intermittents : Stéphane Le Sagère, 11, rue de Provence. 30000 Nîmes. Tél. (66) 28.16.31.
- SAINT-ETIENNE** : Mme Louise Bruyère, La Chartonnière. Saint-Bonnet-les-Oules. 42330 Saint Galmier. Tél. (77) 53.15.84.
- SAINT-QUENTIN** : André Thieffry, 2, rue de l'Amitié. 02430 Gauchy. Tél. (23) 68.47.01.
- STRASBOURG** : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal, 67000 Strasbourg. Tél. (88) 60.38.02.
- TOULOUSE** : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse. Tél. (61) 62.73.05.
- TOURS** : Gilbert Flory, 36, rue Georget. 37000 TOURS. Tél. (47) 61.34.71.